

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Le 11 avril 2022 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Mohamed EL YAZIDI, Didier BELLAMY, Valérie ÉTIENNE, Ronan FAROULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Jean-Michel RENAUD, Éline FROTIN, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU.

Absents ayant donné procuration : Laurence NICOLAS (procuration à Anne DELAUNAY), Laurence DUFOUR (procuration à Laurent BEUCHET), Gwénaëlle LORRET (procuration à Dominique LE GUEU), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET).

Secrétaire de séance : Valérie ÉTIENNE.

## DÉLIBÉRATIONS

### Attribution de subventions à certaines associations

Quelques demandes de subvention émanant d'associations n'avaient pas pu être étudiées lors de la précédente réunion du Conseil municipal, faute d'avoir été reçues à temps. Par ailleurs, concernant l'AS Romillé, une part seulement du soutien demandé par cette dernière avait été examinée le 28 mars dernier (aides relatives au nombre d'adhérents et aux actions d'éducation populaire). Cet examen avait fait l'objet d'une décision favorable à hauteur de 20 937 €.

Les demandes de subvention formulées par Amparo (200 €), l'APEL de l'école St-Martin (200 €) et Anim'âge Ensemble (250 €) sont présentées à l'Assemblée et validées à l'unanimité.

La demande de subvention complémentaire de l'AS Romillé est plus discutée. Par 22 voix « Pour » et 5 abstentions, le Conseil municipal accorde à l'association la somme de 17 900 € dont 9 400 € pour l'aide à l'emploi administratif et à la création d'un poste de directeur, et 8 500 € pour l'organisation de manifestations diverses (courses cyclistes, Rotte des Gobions, etc...). La subvention totale accordée à l'AS Romillé pour cette année 2022 s'élève donc à 38 837 €, à laquelle s'ajoutent les 2 000 € accordés en début d'année au profit de la section pétanque pour compenser l'utilisation actuelle d'un local privé par cette dernière.

### Vote des taux des taxes directes locales pour 2022

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 28 mars 2022, il est proposé cette année une augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et d'arrêter ce dernier à 38,10 % (contre 36,46 % l'an passé). Cette majoration, qui devrait générer un produit supplémentaire d'environ 50 000 € annuels, est justifiée par les projections budgétaires de moyen terme récemment réalisées, qui concluent à la nécessité de renforcer rapidement les recettes de fonctionnement de la Collectivité. À défaut, la Commune réduirait très fortement -voire anéantirait- ses capacités d'investissement futures et/ou pourrait mettre en péril la qualité des services offerts à la population et les conditions de travail de ses agents. Il est par ailleurs proposé de maintenir inchangé le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à 38,68 %. Les taux des taxes directes locales proposés pour 2022, soit 38,10 % pour la TFPB et 38,68 % pour la TFPNB sont validés par le Conseil municipal par 19 voix « Pour », 6 voix « Contre » et 2 abstentions (les oppositions n'approuvant pas la majoration proposée de la TFPB, considérant qu'une politique de maîtrise de charges de fonctionnement est suffisante pour maintenir en bon état les finances communales).

### Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Par 19 voix « Pour », 3 voix « Contre » et 5 abstentions, le Conseil municipal décide de limiter à 40 % l'exonération de deux ans de taxe foncière (TFPB) aujourd'hui pratiquée sur les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à usage d'habitation. La mise en place de cette limitation, qui devrait produire de nouvelles recettes annuelles évaluées à environ 20 000 €, n'est pas partagée par les oppositions, pour les mêmes raisons que précédemment. La présente disposition n'entrera en vigueur qu'à compter de 2023.

## Délibérations budgétaires – Comptes de gestion et comptes administratifs 2021

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion établis par le trésorier municipal au titre de sa gestion 2021, tant en ce qui concerne le budget principal de la Commune que l'ensemble de ses budgets annexes. Les comptes administratifs 2021, résultant de la gestion de l'ordonnateur, sont également adoptés à l'unanimité, sauf en ce qui concerne le budget principal et le budget annexe « commerces » (6 abstentions). Le budget principal de la Commune dévoile un résultat de clôture 2021 nettement moins déficitaire que l'an passé (39 142,63 € contre 252 361,33 € fin 2020). Compte tenu des budgets annexes, le fonds de roulement de la Commune, au 31 décembre 2021, était toutefois positif à hauteur de 677 324,01 €.

## Délibérations budgétaires – Approbation des budgets primitifs 2022

Le Conseil municipal approuve, par 19 voix « Pour », 6 voix « Contre » et 2 abstentions, le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune. La section de fonctionnement de ce budget s'équilibre à 3 930 945,00 € et la section d'investissement à 2 121 608,00 €. Les principaux investissements budgétés pour 2022 sont les travaux d'amélioration et de mise aux normes dans les écoles et la réalisation de grosses réparations dans la salle des sports Anita Conti. Les budgets annexes 2022 sont pour leur part validés à l'unanimité, sauf le budget annexe « commerces », adopté par 21 voix « Pour » et 6 abstentions.

## ZAC multisites : Modification n°6 du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT)

L'aménageur de la ZAC, le Groupe GIBOIRE, va lancer dès ce printemps la commercialisation de la tranche 4 de son opération (la 1<sup>ère</sup> tranche sur le secteur du Placis-Verdys). À cet effet, le Conseil municipal est invité à valider le cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, paysagères et environnementales relatives à cette nouvelle tranche opérationnelle. Il s'agit en réalité de fixer les règles de construction qui s'imposeront aux futurs acquéreurs pour ce qui concerne les maisons individuelles. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

## Cession d'un terrain à bâtir dans le Parc d'activités des Grands Carrés

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte de vendre à la SCI SICOT de Bédée un terrain de 1591 m<sup>2</sup> situé dans le parc d'activités des Grands Carrés. Le projet de l'acquéreur est de créer sur ce terrain un centre de contrôle technique pour automobiles sous l'enseigne DEKRA.

## Modification des statuts du SIM (définition d'une compétence à la carte)

Le SIM, Syndicat Intercommunal de Musique auquel adhère la Commune de Romillé, souhaite faire évoluer ses statuts afin de rendre « à la carte » sa compétence relative à la construction d'écoles de musique. Concrètement, l'objectif de cette modification est, pour le SIM, de permettre la rétrocession de son bâtiment de Tinténiac à la Communauté de communes de Bretagne Romantique. Le Conseil municipal ne s'oppose pas à la modification statutaire projetée par le SIM (délibération adoptée à l'unanimité).

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 28 mars dernier. Il s'agit :

- ♦ de la délivrance de nouvelles concessions dans le cimetière communal.
- ♦ de l'attribution de plusieurs marchés de travaux dans le cadre des projets d'amélioration et de grosses réparations dans les écoles (programmes dits 2020 et 2021). Le lot « Menuiseries » du programme 2020 a été attribué au groupement LEHAGRE - MVA pour un montant de 71 061,33 € HT. S'agissant du programme 2021, les lots suivants ont été attribués : Le lot 1 (couverture) à l'entreprise DESILLES (5 050,00 € HT) ; Le lot 2 (menuiseries) à l'entreprise LEHAGRE (31 886,10 € HT) ; Le lot 4 (plomberie – électricité - VMC) à l'entreprise PLANTIN (25 436,00 € HT) ; Le lot 5 (chapes - revêtements de sols – faïences) à l'entreprise DEGANO (12 049,22 € HT). L'attribution des différents marchés de travaux nécessaires à la réalisation de ces deux programmes d'investissement a été particulièrement compliquée, en raison du contexte sanitaire et économique. Aujourd'hui enfin, tous les lots sont pourvus : les travaux envisagés pourront donc être faits au cours de l'été prochain. Au total, ces deux programmes vont représenter un investissement pour les écoles publiques de 222 126,85 € HT. Des aides de l'État (DETR) et de Rennes Métropole (fonds de concours métropolitain) sont attendues, à hauteur de plus de 50 %.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES (PRINCIPAUX POINTS À SIGNALER)

- ♦ **Zone d'activités** : M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'il a signé, la semaine dernière, la vente du terrain promis à l'association Déclik sur la zone communale d'activités. Déclik déménagera donc d'ici quelques mois de ses locaux actuels situés en centre-bourg.